

TALSMANDENS GRUPPE
 SPRECHERGRUPPE
 SPOKESMAN'S GROUP
 GROUPE DU PORTE-PAROLE
 GRUPPO DEL PORTAVOCE
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, November 1979

**THE COMMISSION PROPOSES CURTAILING THE COMMUNITY'S FINANCIAL
 RESPONSIBILITY FOR STRUCTURAL SURPLUSES IN AGRICULTURE**

The Commission has adopted a set of proposals for the adaptation of the common agricultural policy, the main objectives of which are to ensure better equilibrium on the markets and to curtail agricultural expenditure. For the milk and sugar sectors - both of which generate structural surpluses involving excessively heavy expenditure chargeable to the Community Budget - the proposals provide that the producers will themselves defray the costs of marketing quantities produced beyond agreed ceilings. The Commission also proposes that savings should be achieved by adjusting the arrangements for supporting beef and veal, fruit and vegetables and starch products.

Adoption of these proposals by the Council of Ministers would yield an annual saving of about 1 000 million European Units of Account.

In proposing this set of measures, the Commission recalls, once again, that the common agricultural policy is and remains fundamental to the development of the Community. It ensures reliable food supplies for about 260 million consumers whilst stabilizing agricultural markets and protecting the incomes of more than 8 million farmers. The Commission's proposals are designed to safeguard and strengthen the policy in the light of the present budgetary difficulties. The structural milk and sugar surpluses and the poor working of certain market organizations are adding to the budgetary difficulties the Community has to contend with and could well lead to a situation in which chargeable expenditure exceeds available resources. These proposals link up with the Community's action programme for the Mediterranean regions and with the Commission's recent proposals designed to ensure that the least prosperous farmers and regions enjoy priority treatment in the allocation of funds earmarked for structural improvement purposes.

Commission proposals

1. Milk

The Commission notes that the ordinary co-responsibility levy set for 1980/81 should be raised from 0.5% to 1.5% of the milk target price (214 ECU/tonne). This increase had been accepted by the Council of Ministers in June 1979, when the 1979/80 agricultural prices were fixed, if milk deliveries to dairies in

1979 exceeded by more than 2% the quantities delivered in 1978. Estimates point, in fact, to an excess of about 2.4%.

The Commission is also proposing the introduction, for the coming three years, of an additional levy the rate of which for 1980/91 is estimated at 3% of the milk target price. The rate for the following years would depend on the way production develops. It would be payable by all dairies processing in 1980 milk quantities exceeding 99% of the volume purchased in 1979. Thus, the costs deriving from additional milk surpluses would be borne by the dairy industry itself. Dairies which have paid the additional levy will have the option of passing it on to producers, so that the system will be a disincentive not only for the dairies but also for farmers. The Commission realizes that these proposals could well create difficulties of a social or economic nature for the small dairies and for small milk producers working full time. It intends to give these problems more careful examination.

The Commission is also proposing the extension until the end of the 1980/81 season of the premiums for the conversion to meat production of dairy herds and the non-marketing premiums. The conversion premiums may be further extended. These schemes are justified in that they offer alternatives for milk producers.

Lastly, the Commission takes the view that the relationship between policies for proteins and oils and fats of vegetable origin and policies for the same products of animal origin will have to be reviewed, were it only because of the coming enlargement of the Community. The Commission intends to start discussions with soya suppliers with a view to achieving, through self-limitation on exports, a better balance between imported feed and milk production in the Community.

2. Sugar

The Commission's proposal is for a new scheme for a five-year period from the 1980/81 season onwards. The present arrangements run out on 30 June 1980. The Commission would have preferred to drop the present production quota system altogether and replace it by an arrangement guiding production through prices. But given the heavy surpluses in this sector, the price reductions needed would have been so large that this alternative was not realistic.

Thus, the Commission is proposing adaptation of the maximum production quotas in such a way that the total matches a production target of about 10.4 million tonnes (9.5 million tonnes for Community consumption and about 0.9 million tonnes for export). This figure is based on the best production obtained over two years in a four-year period (1975/76 to 1978/79). In comparison with these production figures, the new maximum quotas indicate a reduction of about 5 to 7% (except for the French overseas departments: + 13%). In addition, adaptation has been carried out in such a way that the A quota of any given refinery will not fall below 90% of its present level. The maximum quota for each refinery will comprise 80% quota A and 20% quota B. Export costs for surpluses will be chargeable in full to the producers in the form of a production levy on quota B. This levy may not exceed 40% of the intervention price. As under the present arrangements, sugar produced in excess of quotas A and B can be sold only outside the Community and without Community aid. Consequently, the only charge for the Community Budget will be the export of sugar corresponding to the imports of about 1.3 million tonnes of sugar from the ACP countries under preferential agreements.

The new arrangements will also cover the production of isoglucose. For this product, the Commission is proposing that new A quotas should be fixed at

about 170 000 tonnes, or roughly the same quantity as the sum of the former A and B quotas. Consequently, there will in fact be no new B quotas.

3. Beef and veal

Although there are no structural surpluses in this sector, the Commission has been disturbed to note that beef is regularly being offered for intervention even when the state of the market apparently does not justify this. The resulting expenditure is unnecessary and the Commission believes that completely satisfactory aid could be provided for beef and veal producers in the Community at lower cost.

The Commission is proposing the introduction, from the next marketing year onwards, of a Community grading of carcasses enabling genuinely common standards for intervention to be adopted. In this way, the level of support can be made uniform in all the regions of the Community and the national coefficients, the effect of which at the present time is to fix buying-in prices at varying levels for the different Member States, can be phased out. On the basis of the Community grading scheme, the Community will be in a position to fix guide prices by slaughter weight and not, as now, by live weight. The Commission is also proposing that the possibility be allowed of suspending intervention during the seasonal increase in market prices in the period from 1 April to 15 August and that, where necessary, private storage should be used during this period.

4. Cereals

The Commission is proposing that the starch production refunds be phased out over three annual stages (one-third each). These aids were justified because of competition from petrochemicals, but the Commission takes the view that this is no longer the case now that petroleum prices have risen to such a high level. Before the third and last reduction, the situation of the starch industry may, however, be reviewed by the Council on the basis of a report from the Commission submitted before 31 March. This proposal is also applicable to potato starch, but it includes at the same time measures designed to maintain the incomes of potato growers.

For rye, the Commission is proposing that the intervention price for this product should be gradually aligned over three years on the lower intervention price of the other fodder cereals. A quantity premium will be paid for rye of breadmaking quality. During the transitional period, intervention stocks can be resold in the Community for livestock feed, if necessary below the intervention price - a procedure which could well prove less expensive than to export them on the world market.

5. Fruit and vegetables

The cost of supporting fruit and vegetables has increased sharply. The annual rate of increase between 1975 and 1980 is estimated at more than 33%. Very sharp increases are expected in 1979 and 1980 following the introduction of aids for processed fruit and vegetables, especially tomatoes. The Commission proposes that stricter criteria be introduced for the calculation of the level of aid only taking account of the production costs in the most competitive enterprises of the Community. This adjustment can be expected to lead to a reduction of about 10% of the aids. The Commission also envisages the possibility of granting advances on the aids where the average rate of interest paid by the processing enterprises on the working capital exceeds 10% a year.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, novembre 1979.

**LA COMMISSION PROPOSE UNE LIMITATION DE LA RESPONSABILITE FINANCIERE
DE LA COMMUNAUTE POUR LES EXCEDENTS AGRICOLES STRUCTURELS**

La Commission des Communautés Européennes vient d'adopter une série de propositions portant adaptation de la politique agricole commune. Leur but principal est d'assurer un meilleur équilibre des marchés et de limiter les dépenses agricoles. Pour les secteurs du lait et du sucre qui sont caractérisés par des excédents structurels provoquant une charge trop lourde pour le budget communautaire, les propositions prévoient que les producteurs supportent eux-mêmes les frais d'écoulement des quantités produites au-delà d'un niveau convenu. La Commission propose également de réaliser des économies en aménageant les systèmes de soutien dans les secteurs de la viande bovine, des fruits et légumes et des produits amylacés.

L'adoption de ces propositions par le Conseil de Ministres permettrait de réaliser une économie annuelle d'environ 1 milliard d'unités de compte européennes.

En proposant cette série de mesures, la Commission souhaite rappeler, une fois de plus, que la politique agricole commune a toujours été la pierre angulaire dans la construction de la Communauté. Elle assure la sécurité des approvisionnements de quelque 260 millions de consommateurs tout en stabilisant les marchés agricoles et en protégeant les revenus de plus de 8 millions d'agriculteurs. Les propositions de la Commission visent à sauvegarder et à renforcer la politique agricole commune en vue des difficultés budgétaires actuelles. Les excédents structurels du lait et du sucre, ainsi que le fonctionnement inadéquat de certaines organisations de marché aggravent en effet les difficultés budgétaires de la Communauté et risquent de conduire à un dépassement des ressources disponibles. Ces propositions doivent être vues en relation avec le programme d'action de la Communauté en faveur des régions méditerranéennes et avec les propositions récentes de la Commission visant à diriger les ressources structurelles disponibles en priorité vers les agriculteurs et vers les régions les moins prospères.

./.

1. Lait

La Commission note que le prélèvement de coresponsabilité normal prévu pour 1980/81 devra être porté de 0,5 % à 1,5 % du prix indicatif du lait (214 ECU/tonne). Cette augmentation avait été retenue par le Conseil de Ministres en juin 1979, lors de la fixation des prix agricoles 1979/80, pour le cas où les livraisons de lait aux laiteries en 1979 dépasseraient de plus de 2 % la quantité livrée en 1978. Les estimations sont de l'ordre de 2,4 %.

En outre, la Commission propose d'introduire, pour les trois prochaines campagnes, un prélèvement additionnel dont le taux pour 1980/81 est évalué à 3 % du prix indicatif du lait. Le taux pour les campagnes suivantes dépendra de l'évolution de la production. Il sera dû par toutes les laiteries ayant traité en 1980 une quantité de lait dépassant 99 % du volume acheté en 1979. Ainsi, les coûts découlant des excédents laitiers supplémentaires seront à la charge de l'industrie laitière elle-même. Les laiteries qui ont payé le prélèvement additionnel auront la faculté de le récupérer auprès des producteurs, de sorte que le système incitera non seulement les laiteries mais aussi les producteurs à ne pas augmenter le volume du lait. La Commission reconnaît que ces propositions pourraient créer des difficultés socio-économiques pour les petites laiteries et pour les petits producteurs laitiers travaillant à plein temps. Elle a l'intention d'examiner ces problèmes de manière plus approfondie.

La Commission propose également de prolonger jusqu'à la fin de la campagne 1980/81 les primes à la reconversion, vers la production de viande, de cheptels laitiers ainsi que celles à la non-commercialisation de lait. Les primes à la reconversion pourraient éventuellement bénéficier d'une prolongation supplémentaire. Ces actions se justifient en tant qu'alternatives pour les producteurs de lait.

Enfin, la Commission estime qu'il sera nécessaire, notamment dans le contexte de l'élargissement de la Communauté, de réexaminer la cohérence entre les politiques pour les protéines et les matières grasses d'origine végétale et celles pour les mêmes produits d'origine animale. Elle a l'intention d'ouvrir des discussions avec les fournisseurs de soja en vue d'obtenir, par le biais d'auto-limitations à l'importation, un meilleur équilibre entre les aliments importés et la production de lait dans la Communauté.

2. Sucre

La proposition de la Commission prévoit un nouveau régime pour une période de cinq ans à partir de la campagne 1980/81. Le régime actuel expirera le 30 juin 1980. La Commission aurait préféré abandonner le système actuel des quotas à la production et le remplacer par un régime orientant la production au moyen des prix. Vu les excédents considérables dans ce secteur, des réductions tellement importantes des prix auraient été nécessaires que cette alternative n'était pas réaliste.

Aussi, la Commission propose-t-elle d'adapter les quotas maximum de production de telle sorte que le total corresponde à un objectif de production d'environ 10,4 millions de tonnes (9,5 millions de tonnes pour la consommation communautaire et environ 0,9 million de tonnes pour les exportations). Ce résultat est basé sur la meilleure production obtenue en deux années dans une période de quatre années (1975/76 à 1978/79). Par rapport à ces chiffres de production, les nouveaux quotas maximum indiquent une baisse d'environ 5 à 7 % (à l'exception des D.O.M. français* : + 13 %). En outre, l'adaptation a été faite de telle sorte que le quota A de n'importe quelle sucrerie ne tombera pas au-dessous de 90 % de son niveau actuel. Le quota maximum de chaque sucrerie sera composé pour 80 % du quota A et pour 20 % du quota B. Le coût de l'exportation des excédents incombera entièrement aux producteurs sous la forme d'une cotisation à la production sur le quota B. Cette cotisation ne pourra excéder 40 % du prix d'intervention. Tout comme dans le régime existant, le produit au-delà des quotas A et B ne pourra être écoulé qu'à l'extérieur de la Communauté et cela sans aides communautaires. Par conséquent, la seule charge pour le budget communautaire sera l'exportation de sucre correspondant aux importations d'environ 1,3 million de tonnes de sucre provenant de pays ACP dans le cadre d'accords préférentiels.

(*) Départements d'Outre Mer français

Le nouveau régime comprendra également la production d'isoglucose. Pour ce produit, la Commission propose de fixer les nouveaux quotas A à environ 170.000 tonnes, soit, à peu près, la même quantité que la somme des anciens quotas A et B. Par conséquent, il n'y aura, en fait, pas de nouveaux quotas B.

3. Viande bovine

Bien qu'il n'existe pas d'excédents structurels dans ce secteur, la Commission s'inquiète d'une présentation permanente de viande bovine à l'intervention même lorsque les données du marché ne semblent pas la justifier. Les dépenses qui en résultent sont inutiles et, de l'avis de la Commission, une aide pleinement satisfaisante peut être fournie aux producteurs de viande bovine de la Communauté à moindre coût.

La Commission propose d'introduire, à partir de la prochaine campagne de commercialisation, une classification communautaire des carcasses qui permettra d'arrêter des normes véritablement communes pour l'intervention. De cette manière, le niveau de soutien pourra être rendu uniforme dans toutes les régions de la Communauté et les coefficients nationaux qui ont actuellement pour effet de fixer les prix d'achat à l'intervention à des niveaux variables pour les différents Etats membres pourront être supprimés. Sur la base de la classification communautaire, la Communauté pourra fixer les prix d'orientation par poids abattu et non, comme actuellement, par poids vif. La Commission propose, en outre, de prévoir la possibilité de suspendre l'intervention pendant la hausse saisonnière des prix du marché dans la période du 1er avril au 15 août et de recourir pendant cette période au stockage privé en cas de nécessité.

4. Céréales

La Commission propose d'éliminer en trois étapes annuelles (de 1/3 chacune) les restitutions à la production d'amidons. Elle estime que la justification de ces aides - la concurrence de produits synthétiques pétrochimiques - n'existe plus suite aux fortes augmentations du prix du pétrole. Avant la troisième et dernière réduction, la situation de l'industrie de l'amidon pourra cependant être revue par le Conseil sur la base d'un rapport que la Commission lui soumettra avant le 31 mars 1982. Cette proposition s'applique également à l'amidon de pommes de terre mais elle prévoit en même temps des mesures destinées à maintenir le revenu des producteurs de pommes de terre.

Pour le seigle, la Commission propose d'aligner progressivement, en trois années, son prix d'intervention sur le prix d'intervention, plus bas, des autres céréales fourragères. Une bonification sera octroyée au seigle de qualité panifiable. Pendant la période de transition, les stocks d'intervention pourront être revendus dans la Communauté pour l'alimentation animale, si nécessaire, en-dessous du prix d'intervention, ce qui pourra se révéler moins cher que de les exporter vers le marché mondial.

5. Fruits et légumes

Le coût de ce secteur a augmenté de façon importante. Le taux d'augmentation annuel entre 1975 et 1980 est estimé à plus de 33 %. Une augmentation très importante est attendue en 1979 et 1980 à la suite de l'introduction des aides pour les fruits et légumes transformés, particulièrement les tomates. La Commission proposera, si cela s'avère nécessaire, d'appliquer une limite quantitative au volume de production pouvant bénéficier de l'aide pour les fruits et légumes transformés, des dispositions existant déjà à cet égard dans le règlement de base. Entre temps, la Commission propose que des critères plus stricts soient introduits dès 1980/81 pour le calcul du niveau de l'aide et que celle-ci couvre 90 % plutôt que 100 % de la différence entre les coûts calculés de la production communautaire et le prix des produits importés. Ensuite, la Commission propose que l'aide calculée soit ajustée si le niveau du prix du produit domestique sur le marché communautaire, après paiement de l'aide, se révèle nettement inférieur au prix de produits importés.